

Nombre de Membres :

**En exercice : 19**

**Présents : 16**

**Votants : 19**

**Délibération N° 008-2025**

**CONVENTION  
OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC  
ESPRIT NATURE**

L'an deux mil vingt-cinq le six du mois de février, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de Madame CROUZETTE Simone, maire.

**Date de convocation du Conseil** : le 31 janvier 2025

**Présents :**

MMES CROUZETTE, NOEL, BOUDRIE, VERDEYME, MARLINGE, CLEDIERE, MOUSNIER, MM. LEYRIS, CHAMBRAS, MAZEAUD, RHODES, VILLETTE, SAGE, FOURCHES, MANCI, ORLIANGES

**Absents excusés :**

Mme VILLATOUX (procuration à M. LEYRIS)  
Mme CERTAIN (procuration à M. ORLIANGES)  
Mme POUGET (procuration à M. FOURCHES)

**Secrétaire de Séance** : Mme VERDEYME

- Madame le Maire indique qu'il convient de renouveler la convention d'occupation du domaine public conclue avec Esprit nature (celle en cours expire en ce début d'année 2025).
- Elle propose de signer une nouvelle convention d'occupation du domaine public, pour une durée de 7 ans, permettant l'exercice différentes activités actuellement pratiquées
- La nouvelle convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le bénéficiaire est autorisé à occuper les emplacements définis
- Elle donne lecture de la convention au Conseil Municipal et propose que la commune l'adopte selon les dispositions énoncées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'adopter la convention d'occupation temporaire du domaine public pour les activités proposées par Esprit Nature autour du lac de Bournazel;
- De charger le Maire de signer la convention et les pièces s'y rapportant.

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.  
Le Maire, Simone CROUZETTE**